

M. L'ORATEUR: A l'ordre! La Chambre n'est saisie d'aucune motion. La coutume permet de poser quelques questions avant le passage à l'ordre du jour, mais nous ne pouvons passer toute la journée à des questions, et ce n'est pas le moment d'amorcer une discussion.

M. LUCHKOVICH: Je n'ai jamais eu l'intention de prendre toute la journée pour cela.

M. L'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois que ses observations ne sont pas conformes aux prescriptions de règlement.

M. LUCHKOVICH: Très bien! Je vais poser ma question: Etant donné que la Pologne a refusé de se conformer au traité des minorités et d'accorder l'autonomie, le Gouvernement va-t-il accorder une attention favorable à ce que font présentement un certain nombre de membres de la Chambre des communes d'Angleterre qui demandent que l'on soumette cette question à un tribunal international et que l'on établisse une commission permanente?

Le très hon. M. BENNETT: Monsieur l'Orateur, nous concevons bien que l'honorable député de Vègreville porte grand intérêt à cette question. Je lui ai affirmé plus d'une fois que nous ferions tout ce que nous pourrions raisonnablement faire à ce sujet. L'an dernier, la Société des nations a examiné cette affaire dans tous ses détails. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député et à la Chambre qu'il s'agit d'une question internationale d'une importance très grave et que la Société des nations ne traite pas à la légère des questions de ce genre. Ce sont divers membres de la Chambre des communes d'Angleterre qui agitent la question en ce moment, et non pas le gouvernement anglais, et notre Gouvernement ne saurait guère s'éloigner des règles bien établies qui régissent la diplomatie. L'honorable député sera le premier à comprendre la nature des difficultés à surmonter, avant que le Gouvernement puisse appuyer l'attitude d'un groupe de députés de la Chambre des communes d'Angleterre.

Le Gouvernement a toutefois étudié avec bienveillance le point de vue de l'honorable député de Vègreville (M. Luchkovich), de l'honorable député de Mackenzie (M. Campbell) et autres. Le ministre de la Justice (M. Guthrie) a étudié soigneusement l'affaire à Genève et notre représentant dans la Société des nations, le sénateur Beaubien, a fait un très bon exposé de la situation. Si j'ai bonne mémoire, l'honorable député lui-même (M. Luchkovich) était alors à Genève. Il sait donc que le Gouvernement a présenté à la

Société des nations le plus clair exposé de la situation qu'il était possible de faire, conformément aux règles et usages établis. D'après mes souvenirs, le compte rendu indique que le sénateur Beaubien n'a pas obtenu un appui appréciable. La question a paru délicate au point d'exiger l'étude la plus attentive des autorités chargées de ces sortes d'affaires.

PRETS ET GARANTIES DE L'ETAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. S. WOODSWORTH (Winnipeg-Centre-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, une série de questions se rapportant aux sommes garanties ou prêtées par le Gouvernement à diverses institutions ont été réservées et transformées en demandes de documents. Le premier ministre ou le ministre des Finances peut-il dire si les documents seront déposés?

L'hon. E. N. RHODES (ministre des Finances): Nous avons déposé un document. Je ne sais si c'est celui dont il s'agit. Je m'informerai.

L'ENQUETE SUR LE *BRIGHT-FAN*

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CAMERON R. McINTOSH (Battleford-Nord): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une autre question. Vendredi, le 28 octobre, j'ai posé une question au premier ministre au sujet du vapeur anglais *Bright-Fan*, qui a coulé dans le détroit d'Hudson. J'ai demandé si le chef du Gouvernement communiquerait à la Chambre et à la population un livre bleu au sujet des témoignages recueillis par la commission qui a fait enquête sur la catastrophe, et de son rapport. Le lendemain, le lundi 31 octobre, le chef du Gouvernement a déclaré qu'il ne donnerait à la députation que le rapport de la commission d'enquête. Au compte rendu, séance du soir du vendredi 28 octobre, je relève la déclaration suivante faite par l'honorable représentant de Nelson (M. Stitt):

M. L'ORATEUR: Il n'est pas régulier de lire en ce moment pareille déclaration. L'honorable député pose-t-il une question au Gouvernement?

M. McINTOSH: Oui, j'interpelle le Gouvernement. Permettez-moi de dire que puisqu'il ressort clairement des témoignages, d'après la déclaration de l'honorable député de Nelson...

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

M. L'ORATEUR: Je prie l'honorable député de se conformer au règlement.